

DÉCISION DU MAIRE N° 23/15

Portant sur la location d'un local pour un commerce de pizzas à emporter au Camping municipal La Grigne, Saison 2023

La Maire de la commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Conseil d'exploitation du camping du 20 mars 2023 ;

Vu l'offre présentée par Monsieur Edouard COTTIN ;

DECIDE

De valider la proposition de Monsieur Edouard COTTIN – 30 chemin de la Procession - 33680 LE PORGE, pour la location d'un local pour un commerce de pizzas à emporter pour la saison 2023 (contrat renouvelable deux fois pour une durée identique par expresse reconduction) pour un montant total de 3 791,67 euros HT, soit 4 550 euros TTC.

La dépense est inscrite au budget « camping » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 28 mars 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.